Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1922)
Heft: 10-12

Artikel: Acquisition d'oeuvres d'art à payments par termes
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-626255

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Acquisition d'oeuvres d'art à payments par termes

Nous communiquons avec plaisir une publication de la Section de Zurich. Nous pensons qu'aussi les autres Sections pourront s'intéresser au procédé des collègues zuricois.

«La Section de Zurich a décidé en séance du 9 décembre a. c., pour répondre à des demandes adressées à plusieurs de nos collègues, de communiquer aux intéressés que nos peintres et sculpteurs sont d'accord d'exécuter des commandes de portraits, de bustes, d'oeuvres d'art en général contre payments par termes (prévues les garanties nécessaires).

De cette manière les artistes pensent de venir à l'encontre d'un voeu d'amateurs d'art, qui se croient empêchés d'acquérir des oeuvres d'art ou d'en faire des commandes à cause de la dépense immédiate. Nous pensons de faciliter ainsi les relations entre amateurs et artistes en acceptant ce mode d'acquittement du dû à l'artiste. Nous espérons consolider et élargir de cette manière le nombre de nos amis et des intéressés en art.»

Concours d'Art de la VIIIme Olympiade (Paris 1924)

Nous avons reçu la communication suivante:

Le rénovateur et les organisateurs des Jeux Olympiques ont résolu, dès le début, d'associer aux exercices athlétiques les manifestations de l'Art et de la Pensée. Ils savaient qu'aucune formule n'est plus efficace pour donner à la jeunesse un développement sain, complet et harmonieux.

Aussi, le Congrès des Arts, des Lettres et des Sports, convoqué à Paris, en juin 1906, par le Comité international Olympique, décida-t-il de développer dans ce sens l'oeuvre du Congrès de 1894, qui rétablissait les Jeux Olympiques et d'ouvrir, lors de leur célébration, des Concours artistiques et littéraires.

Pourquoi, en effet, ne pas suivre, au moins partiellement, les traditions de la Grèce antique qui vit naître tant de chefs-d'oeuvre à l'occasion de ses célèbres Jeux Olympiques? Comme l'a dit excellement le Baron Pierre de Coubertin: «Les Jeux Olympiques de 1924 devront montrer l'accession de la Littérature et de l'Art à l'Olympisme, parachevant ainsi la tradition antique.»